

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

Date de convocation : 30/01/2023

Date d'affichage : 30/01/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le six février, à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole,
M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien,
M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert

Etait excusé : M. DELETANG Grégory

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique

Monsieur de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023-02-007

7.5. - Finances - subventions

Travaux de restauration du portail de l'Eglise - demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le but de préserver son patrimoine communal, il devient urgent d'envisager la restauration du portail de l'Eglise de la Translation de Saint-Martin. Il précise que l'Eglise est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (arrêté du 9 août 1949) et que le portail est classé au titre d'objet aux monuments historiques depuis le 13 février 1950.

Aussi, Monsieur le Maire présente différents devis et propose de déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le projet global de restauration du portail de l'Eglise étant estimé à 20 100 € HT,

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total : 20 100 € HT

- DRAC : 7 100 €
- DETR / DSIL : 8 500 €
- Autofinancement / Emprunt : 4 500 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est établi comme suit :

- Accord subvention : mai 2023
- Début des travaux : début septembre 2023
- Fin des travaux : fin septembre 2023

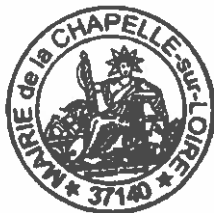
Compte-tenu de tous ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

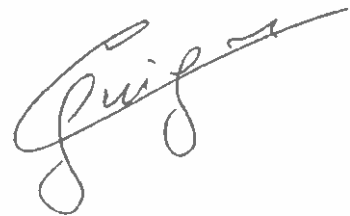
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2023 le projet de restauration du portail de l'Eglise pour un montant global estimé à 20 100 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation des travaux tels que présentés ci-dessus
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention au taux maximum
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,
de CHAMPS Hubert



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023 SLO
ID : 037-213700586-20230206-DCM_2023_02_007-DE